

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### ET POURTANT ÇA TOURNE

---

#### Article 1 : Nom de l'association

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Et Pourtant Ça Tourne ».*

#### Article 2 : Objet de l'association

*L'association a pour objet :*

- La création, la production, la diffusion et la promotion d'œuvres cinématographiques, photographiques, audiovisuelles et musicales.*
- La diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans ces domaines.*
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la production et la promotion de ces domaines.*

#### Article 3 : Siège social

*Le siège social est fixé au 45 boulevard Soult, 75012 Paris. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.*

## Article 4 : Durée de l'association

*La durée de l'association est illimitée.*

## Article 5 : Exercice social

*L'exercice social débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.*

## Article 6 : Ressources de l'association

*Les ressources de l'association se composent : des adhésions et participations aux frais d'activité ; de subventions et mécénats ; de dons manuels et de lègues ; de la vente de produits ; de services et de prestations fournies par l'association telle que la location de matériel ; des produits des représentations et manifestations ; des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association et de toute autre ressource prévue par la loi.*

*Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.*

## Article 7 : Composition de l'association :

*L'association se compose de :*

- *Membres actifs qui s'engagent dans les activités, les décisions et les responsabilités de l'association.*
- *Membres bienfaiteurs qui soutiennent moralement et financièrement l'association sans avoir de poids décisionnel.*

- *Membres d'honneur qui sont reconnus comme ayant rendu un service exceptionnel à l'association. Ils peuvent être des personnes extérieures à l'organisme et sont dispensés du paiement de la cotisation*

*Les conditions d'adhésion et les droits et devoirs de chaque catégorie de membres sont fixés par le règlement intérieur.*

#### **Article 8 : Assemblée générale**

*Pour faire partie de l'association, il faut être âgé de 18 ans minimum et adhérer au règlement intérieur, communiqué sur simple demande, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.*

*Le Conseil d'Administration pourra refuser une adhésion, sans motiver sa décision.*

*L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle est compétente pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.*

#### **Article 9 : Perte de la qualité de membre**

*La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non-paiement de la cotisation soit pour non-respect des du règlement intérieur.*

#### **Article 10 : Conseil d'Administration**

*L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (C.A) composé de trois membres élus pour une durée illimitée.*

*En cas de vacance de poste, le C.A pourvoit au remplacement de ses membres en nommant un ou plusieurs remplaçants si nécessaire.*

*Le C.A se réunit a minima une fois par an sur convocation écrite ou orale de l'administrateur chargé de la gestion administrative de la structure. De plus, le C.A peut se réunir à n'importe quel moment de l'activité sociale sur demande d'un de ses membres.*

*La présence deux est nécessaire pour que le C.A puisse délibérer valablement.*

*Il est la seule instance à même d'établir une modification des présents statuts.*

*Tout membre du C.A qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.*

*Les membres de l'association le désirant, peuvent assister aux séances sur demande orale ou écrite, sauf refus de la majorité du C.A. Ils peuvent également prendre part aux débats en tant que consultant sur demande du C.A. Cependant, ils ne sont pas autorisés à voter ; seuls les membres officiels en ont le droit.*

*Le C.A à le droit de faire appel à des intervenants externes à l'association, dépourvu également du droit de vote.*

*Le C.A fixe le montant des cotisations annuelles.*

## **Article 11 : Bureau**

*L'administration de l'association est tenue par le Bureau composé :*

- *Un Président*
- *Un Trésorier*
- *Un Secrétaire*

*Ces administrateurs dirigent les travaux du Conseil d'administration et assurent le fonctionnement de l'association qu'ils représentent en justice et dans tous les actes de la vie civile.*

*Le Bureau est nommé par le Conseil d'Administration, pour une durée définie.*

*En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement, en nommant un ou plusieurs remplaçants si nécessaire.*

### **Article 12 : Assemblée Générale**

*L'assemblée générale ordinaire (A.G) comprend tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit chaque année.*

*Un administrateur, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.*

*L'administrateur en charge du budget rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.*

*Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, sauf sur demande de la majorité plus un des membres présents à l'assemblée générale.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.*

*Toutes les délibérations sont prises à main levée.*

*Les décisions des A.G s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.*

### **Article 13 : Gestion des fonds et ressources**

*La totalité des fonds et ressources engendrés par l'activité de l'association sont versés sur un compte bancaire prévu à cet effet et seront employés uniquement dans le but de répondre à l'objet de la structure. (article 2)*

*Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport*

*financier annuel présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.*

#### **Article 14 : Dissolution**

*En cas de dissolution prononcée par le C.A, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.*

#### **Article 15 : Règlement intérieur**

*Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.*

*Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association. Il doit être approuvé à l'adhésion. Le non-respect dudit règlement pourra induire une radiation temporaire ou définitive de la structure, sur décision irrévocable du Conseil d'Administration.*

#### **Article 16 : Libéralités**

*Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à rendre compte du fonctionnement de l'association aux représentants desdites autorités.*

*Les présents statuts ont été approuvés par Le Conseil d'Administration :*  
**22/01/2024.**

Les administrateurs ;

ESPOSITO Romain ;



TOVONDAHY Hélios ;



MALOJO Hugo ;

